

Le Mont, le 11 juin 2024

DÉSFFECTATION PARTIELLE DU CIMETIÈRE

Conformément aux dispositions de l'article 70 du règlement cantonal du 12 septembre 2012 sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres, les tombes cinéraires à la ligne U41, U42, U43, U44, U45, U46, U48, U50, U51, U52, U53, U55, U56, U57, U58, U59, U60 des années 1982 à 1989, les concessions cinéraires CU1, CU2, CU3, CU5 et les concessions de corps simples et doubles C3, C4, C5, C6, C7, C8, C9, C11, C19, C23 et C25 de 1966 à 1993 seront désaffectées dès le

6 janvier 2025

Cette désaffectation s'applique par analogie aux urnes cinéraires qui auraient été inhumées ultérieurement dans ces tombes.

Les familles désirant retirer les monuments funéraires, les urnes ou les ossements pour les incinérer sont priées d'en faire la demande, par écrit, à la Police administrative d'ici au **15.12.2024**.

À l'expiration de ce délai, en application à l'article 72 du règlement précité, l'autorité municipale en disposera librement.

La liste complète des tombes peut être consultée à la police administrative du lundi au vendredi de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

En vous remerciant, recevez, nos meilleures salutations.

Police administrative